

SITUATION ANNUELLE DE FCPR MAXULA JASMIN PMN ARRETEE AU 31/12/2019

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN PMN» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 2.123.482DT et une valeur liquidative égale à 101,846 DT par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN PMN» au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN PMN» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR MAXULA JASMIN PMN des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.
Il ressort que le FCPR MAXULA JASMIN PMN a placé, au 31.12.2019, 76,74% des montants souscrits dans des actions Maxula Placement SICAV. En conséquence, le seuil de 15% autorisé a été dépassé.
- Le FCPR MAXULA JASMIN PMN porte sur un montant projeté de 20.040.000 DT. Au 31.12.2019, il a été souscrit à hauteur de 2.085.000 DT libérés totalement. Ce fonds n'est pas encore clôturé.
- Ainsi qu'il est précisé à la NOTE 6 « EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE » du présent rapport, depuis le mois de mars 2020, un évènement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). Il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN PMN» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration du Gestionnaire appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN PMN» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN PMN» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN PMN».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque «FCPR MAXULA JASMIN PMN».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI

Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2019

(Exprimés en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Note	31.12.2019
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	1 596 431
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 596 431
b - Obligations et valeurs assimilées		0
c - Autres valeurs		0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	585 549
a - Placements monétaires		0
b - Disponibilités		585 549
AC 3 - Créances d'exploitation		0
AC 4 - Autres actifs		0
TOTAL ACTIFS		2 181 980
<u>PASSIFS</u>		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	54 478
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	4 020
TOTAL PASSIFS		58 498
CP 1 - Capital	<u>CP1</u>	2 081 499
CP 2 - Sommes distribuables	<u>CP2</u>	41 983
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b - Sommes distribuables de l'exercice		41 983
c - Régul. Résultat distribuables de la période		0
ACTIF NET		2 123 482
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		2 181 980

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2019
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>Du 22.03.2019</u> <u>Au 31.12.2019</u>
Revenus du portefeuille titres	<u>PR1</u>	33 662
a- Dividendes		33 662
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0
c - Revenus des autres valeurs		0
Revenus des placements monétaires	<u>PR2</u>	67 073
<u>Total des revenus des placements</u>		100 735
Charges de gestion des placements	<u>CH1</u>	-54 478
REVENU NET DES PLACEMENTS		46 257
Autres produits		0
Autres charges	<u>CH2</u>	-4 274
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		41 983
Régularisation du résultat d'exploitation		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		41 983
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-3 501
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0
Frais de négociation		0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		38 482

Etat de variation de l'actif net
 Exercice clos le 31 décembre 2019
 (Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 22.03.2019</u> <u>Au 31.12.2019</u>
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>38 482</u>
a - Résultat d'exploitation	41 983
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-3 501
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
d - Frais de négociation de titres	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>0</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>2 085 000</u>
a- Souscriptions	2 085 000
Capital	2 085 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Commissions de souscription	0
b- Rachats	0
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits de sortie	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>2 123 482</u>
<u>ACTIF NET</u>	
a- en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	2 123 482
<u>NOMBRE DE PARTS</u>	
a- en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	20 850
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>101,846</u>
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>	<u>1,846%</u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS AU 31.12.2019**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR MAXULA JASMIN PMN » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 Décembre 2018.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT réparti en 200.400 parts de 100DT chacune. Au 31.12.2019, il a été souscrit à hauteur de 2.085.000DT libérés intégralement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR MAXULA JASMIN PMN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du 31.12.2019, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, DiscountedCash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 1.596.431 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	plus ou moins values potentielles	Valeur au 31.12.2019	% des actifs	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Titres des OPCVM							
MAXULA PLACEMENT SICAV	15 226	1 599 932	-3 501	1 596 431	73,32%	76,74%	Valeur liquidative
		1 599 932	-3 501	1 596 431	73,32%	76,74%	
Total		1 599 932	-3 501	1 596 431	73,32%	76,74%	

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 585.549 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019
a - Placements monétaires	0
b - Disponibilités	
Dépôts à vue	25 571
Intérêts courus sur Dépôts à vue	1
Retenue à la source sur Intérêts courus sur Dépôts à vue	0
Dépôts à terme	550 000
Intérêts courus sur Dépôts à terme	12 471
Retenue à la source sur Intérêts courus sur Dépôts à terme	-2 494
Sous Total	585 549
Total	585 549

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 54.478 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019
Rémunération du gestionnaire à payer	48 528
Rémunération du dépositaire à payer	5 950
Total	54 478

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2019 à 4.020 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2019
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	3 857
Redevance CMF à payer	163
Total	4 020

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 22 Mars 2019 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

Capital au 22 Mars 2019	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	2 085 000
Nombre de parts	20 850
Nombre de porteurs de parts	5
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31 Décembre 2019	
Montant en Nominal	2 085 000
Nombre de parts	20 850
Nombre de porteurs de parts	5

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 22.03.2019	0	0
Souscriptions de la période	2 085 000	2 085 000
Rachats de la Période	0	0

Autres Mouvements	-3 501	38 482
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-3 501	-3 501
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Commissions de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
Sommes distribuables de l'exercice		41 983
Montant Fin de période au 31.12.2019	2 081 499	2 123 482

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 22.03.2019 au 31.12.2019, dont le montant s'élève à 33.662 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 22.03.2019 Au 31.12.2019
a- Dividendes	
Dividendes Maxula Placement SICAV	33 662
Total	33 662

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 22.03.2019 au 31.12.2019, dont le montant s'élève à 67.073 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 22.03.2019 Au 31.12.2019
Dépôts à vue	
Intérêts courus sur Dépôts à vue	1
Retenue à la source sur Intérêts courus sur Dépôts à vue	0
Intérêts échus sur Dépôts à vue	2 436
Retenue à la source sur Intérêts échus sur Dépôts à vue	-487
Dépôts à terme	
Intérêts courus sur Dépôts à terme	12 471
Retenue à la source sur Intérêts courus sur Dépôts à terme	-2 494
Intérêts échus sur Dépôts à terme	68 932
Retenue à la échus sur Intérêts courus sur Dépôts à terme	-13 786
Total	67 073

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 22.03.2019 au 31.12.2019 à 54.478 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 22.03.2019 Au 31.12.2019
Rémunération du gestionnaire	48 528
Rémunération du dépositaire	5 950
Total	54 478

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 22.03.2019 au 31.12.2019 à 4.274 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 22.03.2019 Au 31.12.2019
Honoraires du commissaire aux comptes	3 857
Redevance CMF	163
Commissions bancaires	4
Impôts et taxes	250
Total	4 274

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par part**

	<u>31.12.2019</u>
Revenus des placements	4,831
Charges de gestion des placements	-2,613
Revenus nets des placements	2,219
Autres produits	0,000
Autres charges	-0,205
Résultat d'exploitation (1)	2,014
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	2,014
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-0,168
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-0,168

Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,846
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,168
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,168
Valeur liquidative	101,846
Charges de gestion/ actif net moyen	5,13%
Autres charges / actif net moyen	0,40%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,95%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR MAXULA JASMIN PMN est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à 2,5% HT du montant de l'actif net, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.

NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du Fonds « FCPR MAXULA JASMIN PMN » ainsi que sur l'ensemble des participations en portefeuille.

Cependant, cet événement, considéré comme étant non lié à des conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes et n'a pas d'impact sur la valeur liquidative du fonds «FCPR MAXULA JASMIN PMN ».

Ainsi, et en l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.